

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 11/06/2014	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 11/06/2014	N° d'enregistrement FO9114 P0078
--	---	--

1. Intitulé du projet

Aménagement du site des neuf écluses de Fonsérannes à Béziers

2. Identification de la personne ou du représentant

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

THUILLIER Yves Directeur Général des Services

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et d'intégration correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes autres routes d'une longueur inférieure à 3 km	- Reprise de voirie sur l'île des éclusiers sur une longueur de 150 m env. - Création d'une voie d'accès depuis le giratoire sur la RD609 sur une longueur de 300 m env. (opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Béziers s'intégrant au programme de travaux)
7° Ouvrages d'art a) Pont d'une longueur inférieure à 100 m	Création de trois passerelles piétonnes en surplomb du canal d'une longueur de 25 m env.
40° Aires de stationnement ouvertes au public susceptible d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale	Création d'une aire de stationnement de 200 unités sur la commune de Béziers dotée d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet d'aménagement du site des neuf écluses de Fonsérannes est porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) qui a déclaré ce site d'intérêt communal le 21 Juillet 2011.

C'est un projet de restitution d'un patrimoine grandiose pour l'humanité, de développement touristique pour l'agglomération, d'espace public pour la ville.

Il intègre :

- la mise en valeur du site et de ses espaces publics par la réalisation d'aménagements paysagers de qualité, la restauration des bâtiments patrimoniaux (Coche d'eau, Maison des éclusiers),
- la création de nouveaux équipements touristiques : création d'une maison de site, création d'une offre de restauration, muséographie, services à la plaisance et aux usagers du site...
- l'amélioration de la desserte du site par la création d'une aire de stationnement en entrée de site depuis la RD609, la création de passerelles piétonnes traversant le canal, l'aménagement de cheminements doux sur les quais...

Cette réhabilitation pleine et entière s'appuie sur l'existant en affirmant au coeur du dispositif la succession magnifique des écluses en escaliers.

4.2 Objectifs du projet

Le site des neufs écluses de Fonsèreres présente une attractivité naturelle du fait de son impression monumentale et de la vue sur Béziers. Il présente un intérêt touristique mais également culturel, historique et patrimonial. Il a un caractère unique et est classé patrimoine mondial par l'UNESCO. On décompte près de 450 000 visiteurs par an et c'est la partie la plus fréquentée en passage de bateaux du Canal du Midi (10 000 péniches par an). Le site produit ainsi un effet vitrine pour le territoire. Toutefois, certains dysfonctionnements ont été mis en évidence : accès en voiture difficile, stationnement peu organisé, quartier périphérique dégradé notamment le bâti de l'Îlot Port Notre Dame localisé à l'aval des écluses, manque de liens entre le canal et la ville de Béziers (piétons, cycles, ...). aménagements paysagers du site inexistant, informations pédagogiques absentes, conflits d'usages entre les différents usages du site : agents de VNF - plaisanciers - visiteurs locaux - touristes, actes de vandalisme, bâtiments du site dégradés. Les visites sont concentrées sur la période estivale et de courte durée, les retombées économiques sont très limitées.

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit, dans cette démarche d'aménagement du site des neufs écluses, plusieurs objectifs :
- le développement des infrastructures touristiques,
 - l'étalement de la fréquentation sur une période plus large,
 - la valorisation du patrimoine historique, naturel, paysager et bâti,
 - la mise en oeuvre d'une démarche environnementale et d'une offre culturelle.

Ce projet vise à apporter une valeur ajoutée touristique et culturelle à ce secteur aujourd'hui peu valorisé. En effet, une offre touristique et économique structurée sur le site de Fonsèreres permettra d'acquérir une réelle notoriété et devenir un moteur de développement pour Béziers et son agglomération. Plus globalement, ce projet s'inscrit pour les acteurs locaux dans un contexte de volonté de mise en réseau des multiples sites et labels touristiques à l'échelle du Département et de la Région, en vue de déposer une candidature à l'obtention du label Grand Site de France.

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La phase de travaux est prévue sur 24 mois environ. Le début des travaux est prévu en septembre 2015. La mise en service des aménagements est prévue pour l'été 2017. Aucun travaux ne sera réalisé pendant la période estivale de forte affluence.

- Un passage préliminaire des travaux est prévu :
- Phase 1 (septembre 2015 - juin 2016) : réalisation de l'aire de stationnement, accès canalisés, accès canalisés et abords Coche d'Eau, Maison de site, Muséographie.
 - Phase 2 (juillet 2016 - mars 2017) : Esplanade Port Notre Dame, Passerelles n°1, île des éclusiers Balvédère / Théâtre de Verdure.

- L'opération intègre différents type de travaux :
- travaux préparatoires, Voirie / Réseaux / Divers,
 - modèles de terrain en déblais / remblais,
 - démolition / construction, restauration du bâti ancien,
 - travaux d'ouvrages d'art, confortement de berges,
 - abattages / plantations,
 - mise en place d'équipements divers (mobilité, signalétique, éclairage...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement du site des 9 écluses de Fonsèreres est un projet d'accueil touristique fondé sur une mise en valeur du monument historique dans le respect du site qui lui sert d'écrin, de ses composantes patrimoniales et de son rapport au grand paysage.

- Le public accèdera au site par l'une des trois portes d'entrée :
- entrée principale pour les véhicules particuliers et les bus de tourisme, au niveau d'une aire de stationnement de 200 places VL et 10 places bus, accessible depuis la RD609,
- entrée spécifique pour les modes doux depuis le quai du Port Notre Dame,
- entrée complètement accessible depuis le centre-ville et les quartiers Sud en modes doux, au pied de l'ascenseur d'eau,

À partir de chacune des entrées, le public découvre un plan de site et accède à un "ruban" en béton de site, guide de la visite, jaloné de 6 haltes didactiques (plans, maquettes... expliquant le site, son rapport à la ville, au canal du Midi, aux Hommes...) et 3 haltes ludiques [dispositifs amusants permettant la découverte intuitive de détails du monument]. Le ruban "monte" sur le cavalier au sortir de l'aire de stationnement, longe le Coche d'Eau, descend le long de l'escalier des écluses, franchit le grand bassin de la huitième écluse, emprunte le chemin de halage du Canal Neuf, l'enjambe via une passerelle balvédère, puis déroule une promenade-paysage sous le verger de l'île des éclusiers jusqu'à sa pointe Est, au bas de l'ascenseur d'eau.

Le visiteur empruntant l'itinéraire de visite traverse différentes entités paysagères traitées comme des archétypes des composantes de l'univers très spécifique du canal du Midi : francs-bords utilisés pour laylviculture illustrés dans la rame arborée de l'aire de stationnement, jardin vivre aux abords du Coche d'Eau, verger de l'île des éclusiers, etc. Les alignements arborés sont renouvelés, les bâtiments patrimoniaux (Coche d'Eau et Maison des éclusiers) sont mis en valeur, les quais et La Maison avec la ville est activée depuis chaque porte d'entrée, en transports en commun (stationnement principal), ou en modes doux (par le chemin de halage via Le Port Neuf ou par le quai Port Notre Dame et le Pont Vieux).

En dépit du dénivelé de 25m entre le haut et le bas des écluses, l'aménagement rend le site accessible pour les personnes à mobilité réduite (ce qui comprend l'utilisation d'une voiture électrique - mise à disposition - pour emprunter la rampe du Coche d'Eau dont la pente dépasse les 7%).

Le site propose aux visiteurs de services améliorés tels que : accueil des groupes, sanitaires et boutique au Coche d'Eau ; accueil et consigne à l'aire de stationnement ; sanitaires et point d'eau au bas de la rampe du Coche ; buvette mobile au pied de l'ascenseur d'eau ; dispositifs de stationnement pour les vélos à chaque entrée de site.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu de ses caractéristiques, le présent projet est soumis aux procédures suivantes :

- autorisation d'urbanisme : permis de démolir (maison des éclusiers, coche d'eau) et permis de construire portant sur l'ensemble du périmètre projet (<10 ha),
 - déclaration au titre de la loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le ou dans le sous sol,
- Rubrique 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur,
- autorisation de travaux sur monument historique (passerelle de la 8ème écluse),
 - autorisation de travaux en site classé.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière par voie d'expropriation. En effet, les terrains d'assiette du projet appartiennent à la CABM ou à VNF. Une partie de parcelle privée (joutant le coche d'eau) est en cours d'acquisition amiable par VNF. Les terrains VNF situés dans l'emprise des travaux seront mis à disposition de la CABM par VNF sous forme de convention de superposition d'affectation et de convention d'occupation temporaire du domaine public. Le projet étant localisé à moins de 5km du site Natura 2000, FR9101439 « Collines du Narbonnais », une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est retenue.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le projet est soumis aux procédures d'autorisation d'urbanisme : permis de démolir et permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le site de Fonseranes s'étend sur environs 10 hectares d'espaces publics	
Il intègre notamment :	
- la création d'une aire de stationnement	200 places VL + 10 places bus
- la démolition / réhabilitation de bâtiments sur site	SHON démolie : 121 m2 / SHON créée : 170 m2
- la reprise de voirie (île des éclusiers, Quai du Port Notre Dame)	400 m env.
- la création de 3 passerelles piétonnes	25 m de long

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le site de Fonseranes est localisé sur le territoire communal de Béziers (Hérault), au Sud Est du centre ville, entre la RD 609 et la jonction du Quai Port Notre Dame et le canal en direction du Quai Port Neuf. Le projet est en partie localisé sur les emprises du Canal du Midi, Domaine Public Fluvial.

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 12 ' 03 " E Lat. 43 ° 19 ' 51 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans un programme de travaux qui intègre :

- le réaménagement du site des neuf écluses de Fonserane, sous maîtrise d'ouvrage CABM, objet du présent document,
- la création d'une voie d'accès à l'aire de stationnement, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Béziers. Ce projet prévoit la création d'une voie nouvelle depuis le giratoire d'entrée de ville existant Bouchaga Boualem sur la RD609 jusqu'à l'aire de stationnement à créer dans le cadre de la présente opération. Cette voie fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune au Plan Local d'Urbanisme de Béziers (C32 - 4210 m2). Ce projet est porté par la Ville de Béziers. La voie à créer traverse une zone de friche le long de la RD609 et présente les caractéristiques suivantes : voie bidirectionnelle 1x1, longueur env. 300 m, chaussée : 6,90 m, piste cyclable bidirectionnelle. Cette voie constituera la voie d'accès au site des neuf écluses de Fonseranes et notamment à l'aire de stationnement aménagée. A ce jour, les études menées par la ville de Béziers sont en cours.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site de Fonserannes s'étend sur environ 10 ha d'espaces publics situés entre la RD609 à l'ouest et la jonction du Canal Port Notre Dame et la pointe de l'île des éclusiers à l'est. Les terrains concernés par le projet intègrent :
 1/ Le futur site de stationnement occupé une ancienne ferme agricole, dans un secteur viticole en cours d'abandon. La parcelle présente une pente homogène vers le Nord et bénéficie de ports de vue panoramiques sur Béziers. Elle est actuellement bordée au Nord par un talus en partie soutenu par un mur de pierre sèche et bordé par quelques fruitiers. Le reste de la parcelle est principalement couvert de garrigues et de ronces.
 2/ Le canal du Midi, recoupé par la RD609 en limite Ouest du site, arrive à l'amont des neufs écluses après un parcours de plus de 55km de linéaire sans franchissement d'écluse : c'est le dernier tronçon du « grand bief » du canal du Midi.
 3/ Le cours « bief » du site : les deux bâtiments d'exploitation historiques (Maison du Coche et l'actuel « pont d'accueil touristique et la Maison des éclusiers »).
 4/ Les des éclusiers : parcelle « détachée » du couloir de Fonserannes par l'accroissement de l'eau. Tout y est artificiel. C'est un espace globalement dégradé (sols nus, mobilier et clôtures peu qualitatifs, ...) morcelé et peu structuré.
 5/ L'espionade du Canal Port Notre Dame et la Pointe de l'île du Canal du Port Notre Dame : vaste esplanade en enclos, placée de plaines en alignements, est aujourd'hui utilisée comme stationnement. Les travaux de démolition de la pointe de l'île du Canal du Port Notre Dame seront bientôt réalisés.
 6/ Le Canal Neuf : cette dérivation du canal du Midi permet la jonction entre le tracé original (qui passait devant le qual Port Notre Dame) et le pont-canal construit à la fin du XIXème siècle.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme) concernant l'occupation des sols sur le lieu/l'acqué de votre projet ?

Oui Non

Si oui, initiale et citée

d'approbation :

Précisez le ou les

règlements applicables à

la zone du projet

La zone N1 correspond au site des écluses de Fonserannes destiné à accueillir une mixité d'équipements collectifs, sportifs, touristiques et culturels liés au Canal du Midi. Les constructions à usage d'activités artistiques, commerciales et de services et leurs annexes sont autorisées sous réserve qu'elles soient liées à la vocation touristique, sportive et de loisirs de la zone. L'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives est réglementée (respectivement 5 m et 4 m).
 La zone N1 est une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologique. La zone N1 correspond abords immédiats du Canal du Midi (100 mètres de part et d'autre). Seules y sont admises les constructions et installations et installations d'intérêt public, équipements et ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement.
 Une démarche d'acquisition amiable est actuellement en cours pour obtenir un recul suffisant par rapport aux limites séparatives pour la construction de l'extension du Coche d'eau. Le projet est donc compatible avec le PLU en vigueur.

Pour les rubriques 33° et 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évolution environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou APB. Le périmètre le plus proche est celui de la ZNIEFF de type 2 3408-0000 Collines de Nissan et Lespignan située à 4 km au Sud du site.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cours échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Béziers est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures routières du Département de l'Hérault (34). Toutefois, le site n'est pas concerné par ce plan. L'aéroport de Béziers-Vias fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 2007. Il ne concerne pas le site de projet. La RD609 est classée en voie bruyante de catégorie 3. Le secteur Ouest de la zone à aménager est concerné par le périmètre d'isolement acoustique.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné ce type de protection. Il se situe hors du périmètre du secteur sauvegardé approuvé par arrêté ministériel en date du 22 septembre 1992 couvrant le centre historique de Béziers.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Béziers est concernée par : - le Plan de Prévention Multirisques Inondation et Mouvements de terrains du bassin de l'Orb approuvé le 16 juin 2010, - le Plan de Prévention de Risques Technologiques MINGUEZ approuvé le 6 mars 2013.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Le site est concerné par les dispositions du Plan de Prévention Multirisques Inondation et Mouvements de terrains du bassin de l'Orb : - zones bleues d'aléas faibles à modérés liées aux risques de mouvements de terrain, - zone rouge R correspondant à une zone naturelle à risque fort d'inondation (canal), - zone de précaution ZpR : secteur du territoire non directement exposé au risque d'inondation.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site des neuf écluses de Fonseranes est un élément important du Canal du Midi. Le canal du Midi est SITE CLASSE dans son ensemble par arrêté du 4 avril 1997 sur 3 départements (Haute-Garonne-Aude-Hérault) et deux régions.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le SIC FR9101439 Collines du Narbonnais, localisé à 4 km au Sud du site de projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1- L'ECLUSE de FONSERANES est CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE par arrêté du 14 octobre 1996 « L'ensemble des écluses, y compris les parements des huit bassins, les quais de l'ensemble de l'ouvrage tant sur le canal du Midi que sur le canal d'évacuation, les 14 volées d'escalier qui flanquent les bassins, les bornes d'amarrage en pierre, ainsi que le ponceau et la passerelle voûtée situés respectivement à l'extrémité aval de l'ouvrage et entre les 4ème et 5ème bassins sont classés Monument Historique ». 2- Le Canal du Midi est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison de la qualité du site qu'il contribue à construire, de la prouesse technique qu'il représente, de la fonction économique qu'il remplit.

Appréiez sommairement l'impact potentiel De quelle nature ? De quelle importance ?	Domaines de l'environnement : OUI Non
Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.	engendre-t-il des prélèvements d'eau ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les modèles de terrain seront exclusivement réalisés en déblais-remblais (transports en place sur le site).	est-il excédentaire en rochers ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.	est-il déficitaire en matériaux ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
En première analyse, le site ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du milieu naturel. Toutefois, afin de mesurer l'incidence du projet sur la biodiversité, une étude spécifique au milieu naturel est en cours. Des inventaires faune/flore/ milieu naturel seront réalisés aux périodes favorables de février à juillet 2014. Les enjeux écologiques seront évalués et hiérarchisés. Les incidences du projet seront évaluées et le cas échéant des mesures de réduction et/ou compensation seront proposées.	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Aucun travaux de restauration des ouvrages des écluses, monuments historiques classés, n'est envisagé.	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement civil, le patrimoine

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur le site des neufs écluses de Fonseranes et sur une zone de friche à l'Ouest. Une très faible consommation d'espaces en friche (env. 3 ha) est à prévoir pour la réalisation de l'aire de stationnement à l'Ouest du site. Après réalisation des travaux, l'aire de stationnement et ses abords seront végétalisés et constitueront un espace qualifiant évoquant les paysages traditionnels du canal du Midi (francs-bords à vocation sylvicoles).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque technologique lié à la rupture des barrages d'Avène les Bains et d'Ayrette. Il n'est pas concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par : - le risque d'inondation et rupture de barrage, - le risque mouvement de terrain, - le risque sismique : zone de sismicité 2 (faible). Le site est concerné par les dispositions du PPR Multirisques Inondation et Mouvements de terrains du bassin de l'Orb approuvé le 16 Jun 2010.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage en eau potable. Le projet constitue une source de bruit (cf ci-après), notamment par augmentation des trafics aux abords de l'opération (RD609). A noter que le site ne se situe pas à proximité immédiate de zones d'habitat. La maison de retraite des Frères de Fonseranes est localisée en contrebas du site, au Nord du Coche d'eau. Les nuisances induites par le projet ne devraient pas être trop perceptibles compte tenu de l'environnement sonore existant et ne devraient pas entraîner de conséquence dommageable pour la santé humaine. A noter que le projet intègre une zone de plantation d'arbres de haute tige (trame arborée de l'aire de stationnement) qui permettra de limiter l'exposition des bâtiments situés à proximité de sources de bruit.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit une augmentation de la fréquentation du site et de ses abords. Une augmentation des émissions sonores est donc à prévoir. Elle est liée à l'augmentation du trafic viaire aux abords de l'opération (RD609 notamment) et au niveau de la future aire de stationnement, l'augmentation du nombre de visiteurs sur les axes piétons bordant le canal, les animations sur le site... Au regard des trafics existants sur la RD609 (TMJA entre 15 000 et 25 000 uvp) et des nuisances sonores déjà induites par cette infrastructure (classée en voie bruyante de catégorie 3), les nuisances sonores induites par le projet seront peu perceptibles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Le projet prévoit la mise en lumière du site dès la tombée de la nuit. L'objectif est de renforcer la qualité des ambiances nocturnes et d'adapter la mise en lumière du site à son potentiel touristique, en faire un haut lieu de destination nocturne à destination de promeneurs. Le projet lumière se compose de trois axes d'intervention : une scénographie lumineuse sur les écluses, un balisage lumière sur le ruban piéton, et des focus lumière sur les lieux qui fonctionnent le soir.</p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> <p>Engendre-t-il des effets polluants dans l'air ?</p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> <p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p>Le projet prévoit la mise en lumière du site dès la tombée de la nuit. L'objectif est de renforcer la qualité des ambiances nocturnes et d'adapter la mise en lumière du site à son potentiel touristique, en faire un haut lieu de destination nocturne à destination de promeneurs. Le projet lumière se compose de trois axes d'intervention : une scénographie lumineuse sur les écluses, un balisage lumière sur le ruban piéton, et des focus lumière sur les lieux qui fonctionnent le soir.</p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> <p>Engendre-t-il des effets polluants dans l'air ?</p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> <p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>
--	--

7. Autres observations (optionnelle)

Le projet d'aménagement du site des neuf écluses de Fonsèrannes est un projet à vocation culturelle, patrimoniale et touristique. Cette réhabilitation s'appuie pleinement sur l'existant. Le projet fait l'objet d'une demande de Permis de construire qui porte sur l'ensemble du périmètre de projet (< 10ha). Le permis de construire intégrera un volet paysager détaillé qui permettra de préciser l'intégration des aménagements au sein de ce site à fort enjeu patrimonial. Rappelons qu'un des objectifs propres du projet consiste en la valorisation paysagère et patrimoniale du site. Compte tenu des caractéristiques du projet, le permis de construire n'est pas soumis à étude d'impact au titre du Code de l'environnement. Toutefois, compte tenu des enjeux du site et afin de réaliser un projet exemplaire en terme d'environnement et de développement durable, la CABM a engagé la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale du projet qui sera jointe au dossier de Permis de Construire. Cette étude prévoit notamment la réalisation d'un volet spécifique au milieu naturel avec la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques aux périodes favorables (printemps et été 2014).

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Lors de la réalisation de ce document, un projet connu répondant aux critères définis par le décret 2013-2019 du 29 décembre 2013 et susceptible de présenter des effets cumulés avec le présent projet a été recensé :

- ZAC Fontvieille : avis EBAM1504 de l'autorité environnementale sur le dossier de création du 10 septembre 2012. La ZAC s'étend sur 13,3 ha. Elle prévoit l'installation d'activités économiques et commerciales en zone AUC du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets portent principalement sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (réseau viaire, trafic, transports en commun...). Le projet de ZAC ne figurera pas le paysage environnant, mais au contraire viendra le renforcer et le structurer. Il s'agit donc de valoriser ce territoire en étroite relation avec le Canal du Midi et les écluses de Fonsèrannes.
- la ZAC Fontvieille : implantation d'activités économiques et commerciales, - la requalification de l'îlot du Quai du Port Notre Dame...
- la ZAC Fontvieille : implantation d'activités économiques et commerciales, - l'aménagement du quartier Pech de Fonsèrannes : ZAC Faudourges Fonsèrannes en cours de création,
- l'aménagement et d'aménagement Y sont prévues de part et d'autres de la route de Narbonne (RD509) et à proximité du site des neuf écluses, avec notamment : portes de la ville-centre, autour de la rocade Ouest et de l'échangeur de Béziers Ouest sur l'A9, préfigure le rééquilibrage de la ville à l'Ouest. Des opérations (terme) et les emplacements réservés inscrits au PLU de la commune témoignent de cette dynamique de développement urbain. Ce secteur à enjeux situés aux portes de la ville-centre fait l'objet de nombreux projets urbains inscrits au PAD : les zones AU (zones d'urbanisation à court, moyen ou long terme) de qualification afin de sécuriser les échanges entre la RD509/RD64/RD14. Une réflexion sur la réalisation de voies vertes le long du Canal du Midi est également menée par la DRAC Languedoc Roussillon.

De plus, les axes routiers du département (Conseil Général 34) bordant le secteur de projet, notamment la RD509 - axe structurant, font également l'objet d'études

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6- Diagnostic environnemental du site
7- Les grandes lignes du projet de site
- Partage des espaces publics et valorisation des circulations et des continuités piétonnes et cyclables
- Traitement de l'espace public et du bâti, valorisation des neuf écluses et de l'écluse centrale
- Limitation voire suppression des conflits d'usage
- Satisfaction des demandes et des besoins des utilisateurs
- Capacité d'accueil du parking et mise en valeur paysagère
- Qualité environnementale du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

